



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-WT-629

Déposé le : 22.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation : **Quel avenir pour les employé-e-s de l'entreprise Bell ?**

Texte déposé

Sans que beaucoup de précisions n'aient été données, il semblerait que, d'ici fin 2017, le transformateur de viande bâlois Bell fermera son site de production de viande fraîche de Cheseaux-sur-Lausanne. Ceci devrait conduire à la perte d'emploi pour environ 100 personnes sur les 300 qui y sont employées actuellement.

Au cours des derniers mois, une centaine d'emplois ont déjà été supprimés, au moment où l'entreprise a renoncé à l'abattage de la viande de porc sur ce site. A fin 2017, c'est l'ensemble du gros bétail qu'il est prévu de transférer à Oensingen dans le canton de Soleure. Seule la fabrication de la charcuterie restera ensuite à Cheseaux-sur-Lausanne.

Les 100 travailleurs concernés par la fermeture du site de Cheseaux annoncée par Bell le 20.10.2016 sont légitimement inquiets. L'entreprise Bell n'a ouvert aucune procédure de licenciement collectif. 70 de ces 100 personnes ont mandaté le syndicat Unia pour les représenter. Malgré les nombreuses sollicitations d'Unia, L'entreprise Bell n'a toujours ouvert aucune négociation avec le personnel. Les travailleurs sont dans l'incertitude la plus complète quant à leur avenir. Ils n'ont reçu aucune information à ce sujet et aucune garantie écrite. Cette situation est particulièrement éprouvante pour le personnel en particulier pour certains collaborateurs employés par l'entreprise Bell depuis plus de 30 ans.

L'étalement des licenciements dans le temps permet à l'entreprise de déroger aux règles qu'elle devrait respecter en cas de licenciement collectif. Les premières suppressions de postes sont estimés à une centaine étalés sur plusieurs mois et cela devrait être de même pour les 100 prochains ou collaborateurs poussés au départ. Ces licenciements au compte-goutte ont pour objectif de se soustraire à l'obligation de signalement au Service de l'emploi. Cette façon de contourner la loi a empêché l'ouverture d'une procédure de licenciements collectifs, privant les travailleurs d'une consultation leur permettant de connaître le détail du projet de restructuration et de proposer des mesures pour éviter ces licenciements ou du moins d'en réduire le coût social.

Cette façon de procéder viole sinon la lettre, du moins l'esprit de cette procédure de licenciement collectif voulue par le législateur. Elle pourrait s'apparenter à des licenciements abusifs exposant l'entreprise Bell à des sanctions sous forme d'indemnités (art. 336 al. 2 let. c et 336a al. 3 du Code des obligations).

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. L'entreprise Bell a-t-elle signalé les licenciements antérieurs ou à venir au Service de l'emploi en vue de l'ouverture d'une procédure de licenciement collectif ?
2. Le Service de l'emploi peut-il confirmer les chiffres d'une centaine de suppressions de postes sur le site de Cheseaux-sur-Lausanne au cours des 24 derniers mois?
3. L'entreprise Bell est-elle en mesure de démontrer que ces licenciements échelonnés sont justifiés? Sinon, comment le Service de l'emploi entend-il sanctionner ces pratiques?
4. Quelle garantie le Service de l'emploi peut-il fournir pour qu'une procédure de licenciement collectif et de consultation du personnel de l'entreprise Bell s'ouvre au plus vite?
5. À la suite de l'annonce de fermeture du site de Cheseaux-sur-Lausanne, quelles mesures le Service de l'emploi va-t-il prendre pour que l'entreprise Bell informe au plus vite son personnel sur les conséquences pour son avenir à court et à plus long terme?

Epalinges, le 21 novembre 2016.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Brigitte Crottaz

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques		Clément François		Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire		Clivaz Philippe		Epars Olivier
Aubert Mireille		Collet Michel		Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne		Cornamusaz Philippe		Ferrari Yves
Ballif Laurent		Courdesse Régis		Freymond Isabelle
Bendahan Samuel		Cretegyne Gérald		Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre		Cretegyne Laurence		Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc		Croci-Torti Nicolas		Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu		Crottaz Brigitte		Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe		Cuérel Julien		Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard		De Montmollin Martial		Golaz Olivier
Bory Marc-André		Debluë François		Grandjean Pierre
Bovay Alain		Décosterd Anne		Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier		Deillon Fabien		Guignard Pierre
Butera Sonya		Démétriadès Alexandre		Haldy Jacques
Cachin Jean-François		Desmeules Michel		Hurni Véronique
Chapalay Albert		Despot Fabienne		Induni Valérie
Chappuis Laurent		Devaud Grégory		Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie		Donzé Manuel		Jaquier Rémy
Chevalley Christine		Ducommun Philippe		Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy		Dupontet Aline		Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc		Durussel José		Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme		Duvoisin Ginette		Keller Vincent
Christin Dominique-Ella		Eggenberger Julien		Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc 	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie 
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier 	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip 
Meyer Roxanne 	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric